

2022-06-01-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX Le mercredi 1^{er} juin à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

Absents excusés : CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René (donne pouvoir à NIEMAZ Jean-Louis), KALIAKODAS Evelyne (donne pouvoir à PARMENTIER Marlène),

Absents : CHANOIR Jessica, CHEDAL-ANGLAY Evelyne

PARMENTIER Marlène est élue secrétaire de séance.

Date de la Convocation : 20 mai 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 26

PARMENTIER Marlène est élue secrétaire de séance.

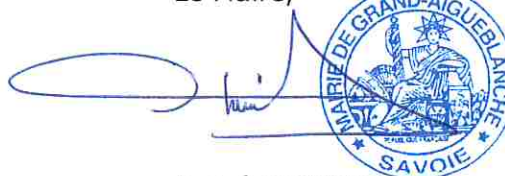
OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle OA n°24 ainsi que d'une bâtisse située sur la parcelle cadastrée OA N°1598 au nom de Mme ULLIEL Rose

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée communale que dans le cadre de la réalisation de la voie verte qui va traverser le territoire, il est proposé l'achat de plusieurs parcelles de terrain, dont une partie de celle de Mme ULLIEL Rose, cadastrée section OA n°24 ainsi que d'une bâtisse située sur la parcelle cadastrée OA N°1598.

Considérant l'accord des parties, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir, pour le compte de la Commune, une partie de la parcelle (matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération), cadastrée OA n°24 pour une surface de 225 m² environ au prix de 8 € / m², ainsi qu'une bâtisse située sur la parcelle cadastrée OA n°1598 de 36 m² au prix de 30 000 €,
- DIT que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision

Le Maire,



André POINTET

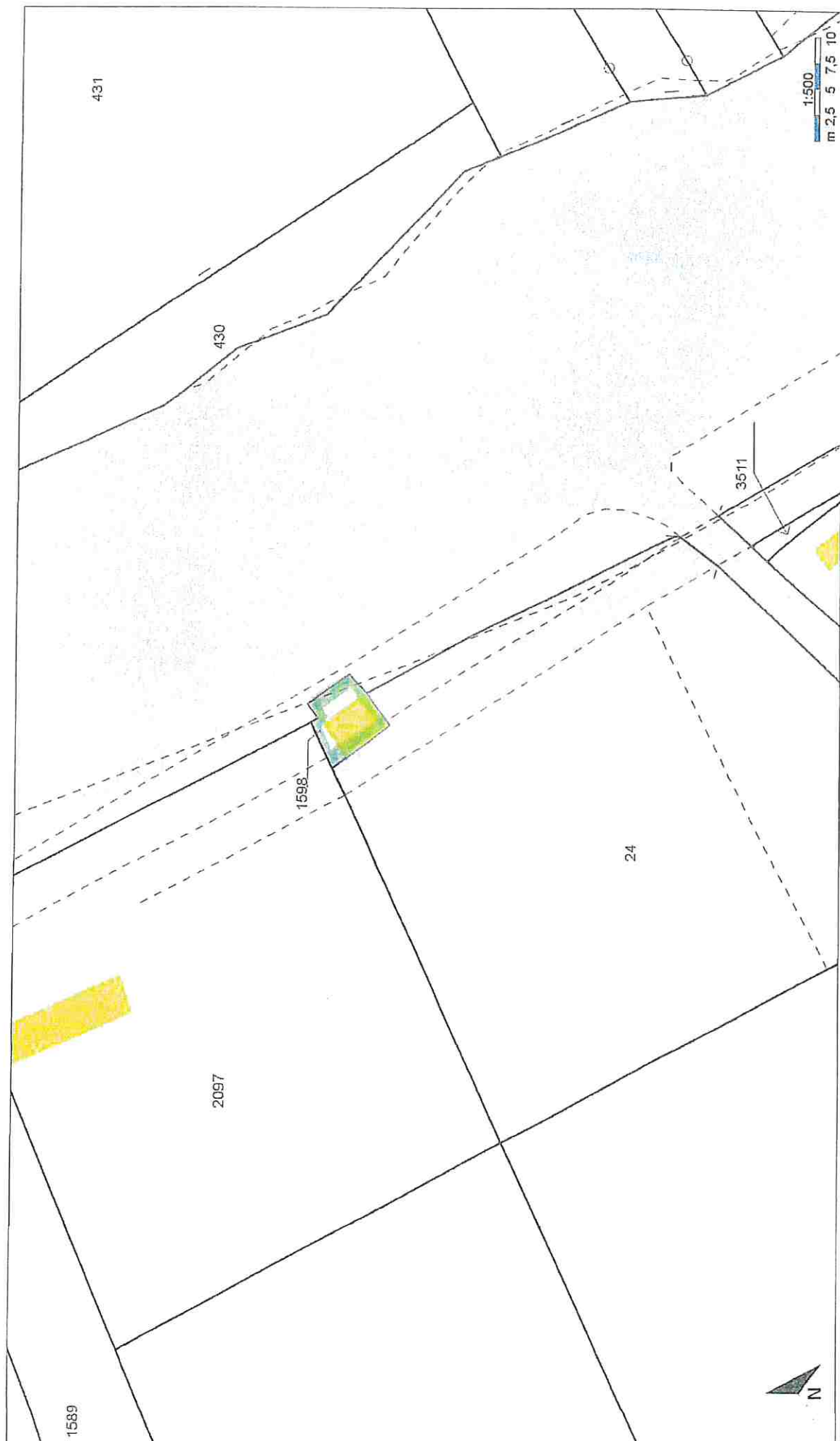
Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le



ID : 073-200084572-20220601-2022_06_01_13-DE



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - lundi 7 février 2022

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

ID : 073-200084572-20220601-2022_06_01_13-DE

Reçu
Circulaire